



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 08

**Nombre de suffrages exprimés**

Pour : 08  
Contre : 00  
Abstentions : 00

*Date de convocation : 17/05/2023*

*Séance ordinaire du 09 juin 2023 à 18h00*

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,  
Maire*

**Membres présents** : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, MOUNET Nathalie, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

**Excusés** : BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, LARROUQUÉ Maryse

**Secrétaire de séance** : THEUX Sabine

**DEL 2023\_06\_02 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique polyvalent, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 13 juin au 31 décembre 2023.

**Le Conseil Municipal,**

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré décide :**

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'Adjoint Technique Polyvalent, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période à compter du 13 juin au 31 décembre 2023 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
  - Entretien et opérations de première maintenance au niveau des bâtiments et équipements communaux
  - Entretien des espaces verts de la commune
  - Nettoyage des voies et espaces publics
  - Entretien courant et rangement du matériel utilisé
  - Tri et évacuation des déchets
  - Contrôle de l'état de propreté des locaux et espaces publics
  - Accueil des usagers ou utilisateurs des installations selon les consignes données
  - Aide à la préparation des diverses manifestations

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Pascal BEAUMONT

